

Il est bien reconnu par tous ceux qui ont étudié attentivement ce mouvement qu'un misérable, abusant d'une certaine somme de connaissance, se servant d'une piété fausse et hypocrite et par des menaces de destruction inévitable, a trompé les métis et les a forcés de prendre les armes contre le gouvernement. L'agendant qu'il avait pris sur eux était tel que le plus grand nombre ne pouvaient pas et n'osaient pas lui résister.

Le Père Fourmond, après le procès et avant la publication de la déclaration qui a été lue en cette Chambre par l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) a dit dans une déposition :

Louis David Riel, dans sa folie étrange et alarmante a fasciné nos pauvres métis comme le serpent fascine, dit-on, ses victimes, abusant, pour arriver à ses fins, de la grande confiance fondée sur l'influence qu'il exerçait sur leurs esprits par sa grande parole passionnée, et surtout, par l'apparence de son profond sentiment religieux et par sa dévotion, dont il faisait montre de la manière la plus manifeste et la plus hypocrite, et cela a été rendu on ne peut plus convaincant à leur esprit par sa proclamation publique de sa mission, comme prophète inspiré, chose qu'il a imposé à leur imagination de la manière la plus insidieuse et la plus diabolique. * * * Pour impressionner le peuple et pour le garder en son pouvoir, ce Riel a eu recours à toutes sortes de fourberies.

Le Père Fourmond dit de plus :

Oh ! mon pauvre peuple ! je n'ai pas pu l'arrêter ; il a été fasciné par cet archi-traître, par ce fourbe, jusqu'à ce qu'il l'eût compromis par l'effusion du sang ; alors il est tombé en son pouvoir et il s'est servi de ce pouvoir sans aucun sentiment de miséricorde. * * * Je déclare aussi que pendant les troubles, j'ai conversé avec plusieurs des gens qui étaient dans le camp des rebelles et j'ai constaté qu'un grand nombre d'entre eux étaient là contre leur volonté et n'y restaient que parce qu'ils craignaient d'être fusillés s'ils cherchaient à s'échapper ou à désertir.

N'avions-nous pas le droit, en examinant les appels à la clémence que faisaient les amis de cet homme, n'avions-nous pas le droit de tenir compte des déclarations qui démontrent qu'il n'était pas venu dans ce pays avec le désir de diriger ou de faire une agitation constitutionnelle, mais que dès le commencement, cet archi-traître, ce fourbe a retenu ces hommes dans son camp au péril de leur vie.

M. MILLS : L'honorable ministre voudrait-il me permettre de lui poser une question ? Dans quelle circonstance ce document a-t-il été préparé ? Nous ne l'avons pas vu.

M. THOMPSON (Antigonish) : Ces documents ont été soumis au gouvernement en rapport avec plusieurs autres demandant la commutation de la sentence prononcée contre d'autres prisonniers métis et sauvages. Ils faisaient partie des documents qui ont été soumis au gouvernement et qui lui avaient été soumis à une époque subséquente à la condamnation de Riel et avant son exécution. Le Père André, dans sa déposition dans la cause de Joseph Arcand, dit :

Je déclare solennellement, d'après ma connaissance personnelle, qu'à l'exception de Gabriel Dumont, Napoléon Nault et Damasse Carrière, aujourd'hui décédé, aucun des métis n'avait la moindre idée ou soupçon qu'il y eût quelque probabilité de danger de rébellion jusqu'à ce qu'ils fussent complètement pris dans les filets de Riel, et il les a dirigés jusqu'à ce qu'ils fussent si compromis qu'il ne leur fût plus possible de s'échapper. On leur fit croire religieusement qu'ils n'avaient aucun pardon à espérer des soldats, de la police, ni du gouvernement ; on leur dit que s'ils étaient faits prisonniers ou s'ils étaient blessés, ils étaient certains qu'ils seraient tués sans pitié par les soldats et la police, et que leurs filles et leurs sœurs seraient déshonorées sous leurs yeux, leurs enfants hachés en pièces et tous leurs biens complètement détruits et toute leur nation exterminée par la soldatesque brutale.

Parlant de Pierre Parenteau, le Père André dit :

Ce bon vieillard a été trompé par le fourbe Riel.

Le Père André dit dans son témoignage, parlant d'Emmanuel Champagne :

Le vieillard est resté là, c'est-à-dire au service de Riel, par les menaces et par la force.

Parlant de l'affaire Philippe Garnot, il dit :
Riel lui ordonna de prendre les armes. Il refusa de le faire. * * * Tous les jours, pendant quatre jours, Riel lui ordonna de prendre les armes et de prendre part au mouvement, et,